

Mouvement Second degré

des corps nationaux des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Note de service BOEN du jeudi 8 novembre 2018

Cette année, il y a une note de service spécifique pour les CPE et PsyEN

Le mouvement à gestion déconcentrée se déroule en deux phases : une phase inter-académique pour entrer dans une académie, puis une phase intra-académique pour obtenir un poste dans l'académie.

1^{er} phase

Mouvement inter-académique et/ou Mouvement spécifique national

**Inscriptions – Ouverture du serveur SIAM sur I-PROF
du 15 novembre (12h) au 4 décembre 2018 (18h)
Résultats – mars 2019**

dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)

et des Formations Paritaires Mixtes Nationales (FPMN)

Pour communiquer avec le ministère, vous vous adressez au Bureau DGRH

Bureau DGRH B2-2 pour les personnels en poste en académie

Bureau DGRH B2-4 pour les personnels détachés ou mis à disposition (29^e base)

Ministère de l'Éducation nationale - 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

Qui doit participer obligatoirement au mouvement inter ?

Les stagiaires

- devant obtenir une première affectation en tant que titulaires et ceux-celles dont l'affectation 2018 a été reportée (renouvellement,..) sauf les ex-titulaires enseignant-es, d'éducation ou d'orientation ;
- affecté-es dans l'enseignement supérieur (en cas de recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation inter sera annulée) et ceux-celles placés-es en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER, moniteur-trice ou doctorant-e qui arrivent en fin de contrat ;
- lauréat-es de la session 2018 du CAPLP et CAPET Arts appliqués, option « *Métiers d'Arts* », qui doivent en plus s'inscrire obligatoirement au mouvement spécifique national.

Les titulaires

- affecté-es à titre provisoire en 2018/2019, y compris les réintégrations tardives ;
- affecté-es à Wallis et Futuna ou mis-e à disposition de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, en fin de séjour, qu'ils-elles souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie d'affectation ;
- affecté-es dans un emploi fonctionnel, qui désirent retrouver une affectation dans le second degré, qu'ils-elles souhaitent ou non changer d'académie, et ceux-celles qui seront affecté-es en Andorre ou en écoles européennes ;
- affecté-es dans un établissement privé sous contrat dans une académie différente de leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

Qui peut participer éventuellement au mouvement inter ?

Les titulaires

- souhaitant changer d'académie ;
- souhaitant réintégrer, en cours ou à l'issue d'un détachement, soit l'académie où ils-elles étaient affecté-es à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire) soit une autre académie ;
- demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD) ou longue durée (PALD) et souhaitant être réintégré-es dans une autre académie que celle où ils-elles sont géré-es actuellement ;
- demandant un ou des postes spécifiques (cf. p 16 et 17).

2^e phase :

Mouvement intra-académique

Pour être affecté-e dans l'académie obtenue
Inscriptions : Ouverture du serveur après la fin du mouvement inter mi-mars/mi-avril 2019
 (selon l'académie, voir la note de service rectorale).

Résultats : juin 2019 dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) et des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA).

Qui doit participer obligatoirement au mouvement intra ?

- **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux-celles retenu-es sur un poste spécifique. Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- **Les stagiaires précédemment titulaires** d'un autre corps d'enseignant-es, d'éducation ou d'orientation et ne pouvant rester sur leur poste, y compris les personnels issus du premier degré.

Qui peut participer éventuellement au mouvement intra ?

Les titulaires :

- souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie ;
- géré-es par l'académie demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation sur poste adapté courte durée (PACD) ou longue durée (PALD) ou affecté-e dans l'enseignement supérieur ;
- géré-es hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis-es à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine ;
- les fonctionnaires stagiaires affecté-es en qualité de titulaires dans une académie au 1^{er} septembre et placé-es, à cette même date et par cette même académie en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.